

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Dubé se termine le 29 mai 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du Tribunal, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du Tribunal, madame Dubé recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77366

Gouvernement du Québec

Décret 848-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres indépendantes du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11 de cette loi, le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 238-2018 du 14 mars 2018, mesdames Marie Côté et Dominique Gauthier ont été nommées membres indépendantes du

conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de les nommer de nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

—madame Marie Côté, conseillère au développement pour des entreprises du secteur des industries créatives, en pratique privée;

—madame Dominique Gauthier, retraitée;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77367

Gouvernement du Québec

Décret 849-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT une avance du ministre des Finances au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15.4.38 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), est institué le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 15.4.40 de cette loi, sont portées au crédit du fonds, les sommes virées par le ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'administration financière, le ministre des Finances peut avancer à un fonds spécial, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes portées au crédit du fonds général;